

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 03 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Évaluation des transferts de charges pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 17 juillet 2018,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 juillet 2018 a approuvé les montants de charge transférée pour l'exercice de la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires ;

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 17 juillet 2018 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les compétences eau et assainissement seront transférées à la communauté de commune de la Veyle d'office en 2020 sauf si 20 % des communes représentant 25 % des habitants des 18 communes ou 5 communes refusent. Dans ce cas, il n'y aura pas de transfert avant 2026.

L'intérêt serait de coupler ces compétences avec le P.L.U.I.

Modification du tableau des emplois territoriaux

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11 octobre 2017,

M. le Maire informe le conseil que compte tenu du retour à la semaine scolaire à 4 jours suite à la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre, le temps de la pause méridienne a été diminué d'une 1/2 heure par jour et par conséquent, il est nécessaire revoir le temps de travail des agents assurant la surveillance des élèves.

Il propose donc :

- de supprimer le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, grade d'adjoint technique 2^{ème} classe – 13 heures par semaine, et le poste d'agent de service des écoles – grade adjoint technique 2^{ème} classe – 10 heures par semaine,

- et de créer un poste d'entretien des bâtiments communaux, affecté à l'entretien de la salle polyvalente, la bibliothèque et la surveillance de l'interclasse, grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée de 12 heures par semaine, et un poste d'agent de service des écoles, grade adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 8 heures 30 minutes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- accepte les propositions du Maire

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01 novembre 2018

- autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)

A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée avec le Conseil général le 15 décembre 1989 pour le prêt de documents à la bibliothèque.

Il fait part de l'adoption en juillet 2017 par le Département d'un nouveau plan de développement des bibliothèques traduisant une ambition de politique de lecture publique adaptée au plus grand nombre et en partenariat avec les collectivités.

Il donne la parole à Isabelle Queffelec, adjoint en charge de ce dossier.

Mme Queffelec résume les conditions et modalités de la nouvelle convention proposée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale proposée par le Département,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Rapport d'activité de la SEMCODA

M. le Maire résume ce rapport. Il relate la réforme sur le logement social et les répercussions sur les bailleurs sociaux.

La SEMCODA se trouve amputée de recettes, doit revoir à la baisse ses projets.

Budget principal – Décision modificative n° 2/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour

Vote un virement de crédit comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 023 : Virement à la section d'investissement | | 200 € |
| D 022 : Dépenses imprévues | 200 € | |
| D 2188- 178 : Acquisition matériel divers : | | 200 € |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 200 € |

Bail d'habitation – Location de l'appartement sise au 15 Place de la mairie à Mme TALVAT au 15 septembre 2018.

M. le Maire rappelle la délibération de l'assemblée n° 2018.36 du 14 juin 2018 par laquelle elle a accepté la dédite de Mme Lamoot au 13 septembre 2018.

Il indique que ce logement est libre depuis le 6 juillet 2018. Il propose d'accepter la dédite de Mme Lamoot au 31 août 2018 en remplacement du 15 septembre 2018, permettant ainsi de réaliser de menus travaux avant de le relouer.

Il informe que madame TALVAT Christiane est intéressée par la location de cet appartement à compter du 15 septembre 2018. Ce logement est loué 455,48 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Valide la date de résiliation du logement occupé par Mme Lamoot au 31 août 2018 ;
- Décide de louer cet appartement, à compter du 15 septembre 2018, à Madame TALVAT Christiane, moyennant une location mensuelle de 455,48 €.
- Autorise M. le Maire à signer le bail sur cette base.

Subvention à l'association Cantonaide.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal alloue une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Cantonaide de Pont-de-Veyle.

Cette aide sera prélevée sur le budget primitif 2018 à l'article 6574.

Yves Bajat.

- Rencontre avec les élus de St-Cyr concernant l'organisation des cérémonies du souvenir (8 mai et 11 novembre) une année sur deux.

L'assemblée prend acte de cette décision.

- Subventions – École.

Il fait part de l'exposition sur le centenaire de la guerre 14-18 à Pont-de-Veyle en novembre avec la participation de l'école de St Genis.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 125 € à l'école de St-Genis en vue de contribuer au financement du projet « 30 ans de paix 30 ans de guerre où est le mensonge » réalisé par les élèves de la classe de M. Fabrizi.

Cette subvention prélevée à l'article 6574 du budget de l'année 2019, sera versée à l'OCCE de l'Ain.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 25 euros par élève domicilié à Saint-Genis-sur-Menthon qui participera au projet d'école 2018/2019.

Cette subvention, d'un montant de 475€ (19 élèves x 25 €), prélevée à l'article 6574 du budget de l'année 2019, sera versée à l'OCCE de l'Ain.

- Assemblée générale de la cantine scolaire. Rapporteur Yves Bajat.

Sur six membres du bureau, quatre ne se représentent pas. N'ayant pas le quorum, l'assemblée n'a pu prendre de décision. Depuis la rentrée, 63 élèves déjeunent à la cantine.

Date de la prochaine réunion du conseil : mercredi 10 octobre.